

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES
COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} FEVRIER 2014
10H00 A SAINT ETIENNE DU GRES

Présents : Mmes et MM. Régis GATTI, Jean MULNET, Michel FENARD, Christian BONNAUD, Laurent FERRAT, Claude DAUTREY, René FONTES, Jean HALDY, Claudine LECLERCQ, Bernard WIBAUX, Guy FRUSTIE, Danièle COSTABELLO, Jean-François DELASSUS, Jean-Paul SOURDON, Laurent GESLIN, Roger CONTI, Fabrice MAZZEGA, Jean-Louis VILLERMY, Jack SAUTEL, Jacques EYMIEU, Marc FUSAT, Yves LOPEZ, Pierre SANTOIRE, Christiane DUGRIPON, Karen LAGNEL, Jean SARIS, Angèle COSP, Henri GRAUGNARD, Christophe VILLAIN, Robert DEL TESTA, Jean BLANC, Nicole BOSCHI, Christian VALLAT, Hervé CHERUBINI, Yves FAVERJON, Martine LAGRANGE et Agnès PARADAS.

Excusé : M. Jean-Hilaire SEVEYRAC.

Avant de commencer l'ordre du jour proprement dit, Monsieur Robert DEL TESTA, Maire de la Commune de Saint Etienne du Grès, a accueilli les délégués communautaires présents.

ORDRE DU JOUR

1. Election du secrétaire de séance :

Monsieur Laurent GESLIN a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

2. Approbation du compte rendu du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2013

Le compte-rendu en date du 11 décembre 2013 n'a appelé aucune observation de la part des élus présents et a été voté à l'unanimité des voix.

3. Décisions prises par Monsieur le Président

- 3.1 Décision n° 08/2013 du 10 octobre 2013 relative à la participation financière de la CCVBA à l'événement Festins de Méditerranée s'élevant à 12 903 € ;
- 3.2 Décision n° 09/2013 du 22 novembre 2013 relative à la signature d'une convention entre la CCVBA et l'Education nationale afin que Madame Nathalie MANCERON puisse intervenir dans les écoles des Communes du nord des Alpilles ;
- 3.3 Décision n° 10/2013 du 2 décembre 2013 relative à la signature d'une convention entre la CCVBA et l'Education nationale afin que Madame Nathalie MANCERON puisse intervenir dans les écoles des Communes du sud des Alpilles ;

- 3.4 Décision n° 11/2013 du 2 décembre 2013 relative à la signature d'une convention entre la CCVBA et la SAS MAURIN relative au pompage et au nettoyage des installations hydrocarbures ;
- 3.5 Décision n° 12/2013 du 16 décembre 2013 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit entre le SIVU des Canonnettes et la CCVBA avec un remboursement des frais de fonctionnement s'élevant à 1 800€/an.

Ces décisions ont été jointes à l'ordre du jour du Conseil communautaire.

4. Approbation du compte administratif 2013 de la CCVBA

Monsieur le Président a donné la parole à Monsieur Jack SAUTEL, Vice-président qui a invité les membres du Conseil communautaire à approuver le compte administratif 2012 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

A cet effet, Monsieur SAUTEL a donné lecture à l'assemblée dudit compte administratif dressé par lui-même, et a donné connaissance de la balance générale qui se présentait comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2012 :	930 485,34 €
Affectation du résultat 2012 :	<u>267 872,17 €</u>
Résultat reporté au compte 110 :	662 613,17 €
Titres de recettes émis :	<u>11 759 551,60 €</u>
Total des recettes :	12 422 164,77 €
Mandats émis :	<u>10 934 016,20 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2013 :	1 488 148,57 €

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2012 :	557 816,83 €
Titres de recettes émis :	<u>587 817,64 €</u>
Total des recettes :	1 145 634,47 €
Mandats émis :	<u>1 402 198,51 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2013 :	- 256 564,04 €

D'où un résultat global des deux sections de : **1 231 584 ,53 €.**

Monsieur Jack SAUTEL a donné ensuite lecture à l'assemblée du bilan des acquisitions et cessions opérées pendant l'année 2013, conformément à l'article L. 5211-37 du CGCT.

Le Président étant sorti, Monsieur SAUTEL a proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur ce compte administratif.

Le Conseil communautaire a décidé :

- d'arrêter le compte administratif de la CCVBA de l'exercice 2013,
- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2013.

Vote : POUR : 36 voix – unanimité des suffrages exprimés

5. Approbation du compte de gestion 2013 de la CCVBA

Monsieur le Président a indiqué à l'assemblée qu'il allait être procédé à l'examen et à l'approbation du compte de gestion – exercice 2013 – de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, dressé par Monsieur Jean-Michel PUGNIERE, Trésorier de MAUSSANE – VALLEE DES BAUX et Comptable de la Communauté de communes.

Ce compte de gestion se présentait comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2012 :	930 485,34 €
Affectation du résultat 2012 :	<u>267 872,17 €</u>
Résultat reporté au compte 110 :	662 613,17 €
Titres de recettes émis :	<u>11 759 551,60 €</u>
Total des recettes :	12 422 164,77 €
Mandats émis :	<u>10 934 016,20 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2013 :	1 488 148,57 €

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2012 :	557 816,83 €
Titres de recettes émis :	<u>587 817,64 €</u>
Total des recettes :	1 145 634,47 €
Mandats émis :	<u>1 402 198,51 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2013 :	256 564,04 €

D'où un résultat global des deux sections de : **1 231 584 ,53 €.**

Le Conseil communautaire après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président sur le compte de gestion - exercice 2013 - de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et en avoir délibéré a considéré que les opérations étaient régulières, a déclaré que le compte de gestion dressé par Monsieur Jean-Michel PUGNIERE, Comptable public, n'a appelé aucune observation ni réserve de sa part et a approuvé ledit compte de gestion.

Vote : POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés

6. Approbation du compte administratif 2013 du budget annexe extension ZA de Saint Rémy de Provence

Monsieur le Président a invité les membres du Conseil communautaire à arrêter le compte administratif 2013 du budget annexe "extension ZA Saint Rémy de Provence" de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et a donné la parole à Monsieur Jack SAUTEL, 1^{er} Vice-président.

A cet effet, Monsieur Jack SAUTEL a donné lecture à l'assemblée du compte administratif du budget annexe "extension ZA Saint Rémy de Provence" de l'exercice 2013 dressé par Monsieur le Président de la CCVBA, a présenté le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachaient, et a donné connaissance de la balance générale qui se présentait comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2012 :	0,00 €
Titres de recettes émis :	<u>881 792,36 €</u>
Total des recettes :	881 792,36 €
Mandats émis :	<u>931 792,36 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2013 :	50 000,00 €

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2012 :	592 150 ,55 €
Titres de recettes émis :	<u>1 451 243,19 €</u>
Total des recettes :	2 043 393,74 €
Mandats émis :	<u>2 042 465,13 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2013 :	928,61 €

D'où un résultat global des deux sections de : - **49 071,39 €**.

Monsieur Yves FAVERJON a rappelé que tous les lots prévus ont été vendus excepté un et que 10 à 12 lots étaient désormais en compromis. Il a précisé aussi que, lorsque le dernier lot sera vendu, l'opération créera de l'excédent par rapport à l'équilibre budgétaire et permettra ainsi de rembourser les dépenses liées à l'aménagement des lots de la zone.

Le Président étant sorti, Monsieur SAUTEL a proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur ce compte administratif.

Le Conseil communautaire a décidé d'arrêter le compte administratif du budget annexe "extension ZA Saint Rémy de Provence" de la CCVBA de l'exercice 2013.

Vote : POUR : 36 voix – unanimité des suffrages exprimés

7. Approbation du compte de gestion 2013 du budget annexe extension ZA de Saint Rémy de Provence

Monsieur le Président a indiqué à l'assemblée qu'il allait être procédé à l'examen et à l'approbation du compte de gestion – exercice 2013 – du budget annexe "extension ZA Saint Rémy de Provence" de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, dressé par Monsieur Jean-Michel PUGNIERE, Trésorier de MAUSSANE – VALLEE DES BAUX et Comptable de la Communauté de communes.

Ce compte de gestion se présentait comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2012 :	0,00 €
Titres de recettes émis :	<u>881 792,36 €</u>
Total des recettes :	881 792,36 €
Mandats émis :	<u>931 792,36 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2013 :	50 000,00 €

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2012 :	592 150 ,55 €
Titres de recettes émis :	<u>1 451 243,19 €</u>
Total des recettes :	2 043 393,74 €
Mandats émis :	<u>2 042 465,13 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2013 :	928,61 €

D'où un résultat global des deux sections de : - **49 071,39 €**.

Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur ce compte de gestion.

Le Conseil communautaire a considéré que les opérations étaient régulières, et a déclaré que le compte de gestion dressé par Monsieur Jean-Michel PUGNIERE, Comptable public, n'appelaient aucune observation ni réserve de sa part et a approuvé ledit compte de gestion.

Vote : POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés

8. Approbation du compte administratif 2013 du budget annexe extension ZA d'Eygalières

Monsieur le Président a invité les membres du Conseil communautaire à arrêter le compte administratif 2013 du budget annexe "extension ZA Eygalières" de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et a donné la parole à Monsieur Jack SAUTEL, 1^{er} Vice-président.

A cet effet, Monsieur Jack SAUTEL a donné lecture à l'assemblée du compte administratif du budget annexe "extension ZA Eygalières" de l'exercice 2013 dressé par Monsieur le Président de la CCVBA.

Monsieur Jack SAUTEL a présenté le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachaient, et a donné connaissance de la balance générale qui se présentait comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2012 :	0,00 €
Titres de recettes émis :	<u>174 720,95 €</u>
Total des recettes :	174 720,95 €
Mandats émis :	<u>174 720,95 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2013 :	0,00 €

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2012 :	175 667,24 €
Titres de recettes émis :	<u>360 332,76 €</u>
Total des recettes :	536 000,00 €
Mandats émis :	<u>174 720,95 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2013 :	361 279,05 €

D'où un résultat global des deux sections de : **361 279,05 €**.

Monsieur Jack SAUTEL a précisé que les 20 388 € de fonctionnement représentaient les frais de maîtrise d'œuvre.

Monsieur René FONTES a rappelé que les travaux débuteront début 2014 seulement mais que tous les terrains étaient déjà vendus.

Le Président étant sorti, Monsieur SAUTEL a proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur ce compte administratif.

Le Conseil communautaire a décidé d'arrêter le compte administratif du budget annexe "extension ZA Eygalières" de la CCVBA de l'exercice 2013.

Vote : POUR : 36 voix – unanimité des suffrages exprimés

9. Approbation du compte de gestion 2013 du budget annexe extension ZA d'Eygalières

Monsieur le Président a indiqué à l'assemblée qu'il allait être procédé à l'examen et à l'approbation du compte de gestion – exercice 2012 – du budget annexe "extension ZA Eygalières" de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, dressé par Monsieur Jean-Michel PUGNIERE, Trésorier de MAUSSANE – VALLEE DES BAUX et Comptable de la Communauté de communes.

Ce compte de gestion se présentait comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2012 :	0,00 €
Titres de recettes émis :	<u>174 720,95 €</u>
Total des recettes :	174 720,95 €
Mandats émis :	<u>174 720,95 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2013 :	0,00 €

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2012 :	175 667,24 €
Titres de recettes émis :	<u>360 332,76 €</u>
Total des recettes :	536 000,00 €
Mandats émis :	<u>174 720,95 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2013 :	361 279,05 €

D'où un résultat global des deux sections de : **361 279,05 €**.

Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur ce compte de gestion.

Le Conseil communautaire a considéré que les opérations étaient régulières, et a déclaré que le compte de gestion dressé par Monsieur Jean-Michel PUGNIERE, Comptable public, n'appelait aucune observation ni réserve de sa part et a approuvé ledit compte de gestion.

Vote : POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés

10. Approbation du compte administratif 2013 du budget annexe extension ZA de Saint Etienne du Grès

Monsieur le Président a invité les membres du Conseil communautaire à arrêter le compte administratif 2013 du budget annexe "extension ZA Saint Etienne du Grès" de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et a donné la parole à Monsieur Jack SAUTEL, 1^{er} Vice-président.

A cet effet, Monsieur Jack SAUTEL a donné lecture à l'assemblée du compte administratif du budget annexe "extension ZA Saint Etienne du Grès" de l'exercice 2013 dressé par Monsieur le Président de la CCVBA, a présenté le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachaient, et a donné connaissance de la balance générale qui se présentait comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2012 :	0,00 €
Titres de recettes émis :	<u>0,00 €</u>
Total des recettes :	0,00 €
Mandats émis :	<u>0,00 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2013 :	0,00 €

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2012 :	0,00 €
Titres de recettes émis :	<u>0,00 €</u>
Total des recettes :	0,00 €
Mandats émis :	<u>0,00 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2013 :	0,00 €

D'où un résultat global des deux sections de : **0,00 €**.

Monsieur Jack SAUTEL a précisé que les comptes étaient nuls.

Monsieur Julien COZETTE a expliqué que les travaux n'avaient pas pu être lancés avant que le permis d'aménager ne soit validé, ce qui était en cours.

Le Président étant sorti, Monsieur SAUTEL a proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur ce compte administratif.

Le Conseil communautaire a décidé d'arrêter le compte administratif du budget annexe "extension ZA Saint Etienne du Grès" de la CCVBA de l'exercice 2012.

Vote : POUR : 36 voix – unanimité des suffrages exprimés

11. Approbation du compte de gestion 2013 du budget annexe extension ZA de Saint Etienne du Grès

Monsieur le Président a indiqué à l'assemblée qu'il allait être procédé à l'examen et à l'approbation du compte de gestion – exercice 2013 – du budget annexe "extension ZA Saint Etienne du Grès" de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, dressé par

Monsieur Jean-Michel PUGNIERE, Trésorier de MAUSSANE – VALLEE DES BAUX et Comptable de la Communauté de communes.

Ce compte de gestion se présentait comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2012 :	0,00 €
Titres de recettes émis :	<u>0,00 €</u>
Total des recettes :	0,00 €
Mandats émis :	<u>0,00 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2013 :	0,00 €

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2012 :	0,00 €
Titres de recettes émis :	<u>0,00 €</u>
Total des recettes :	0,00 €
Mandats émis :	<u>0,00 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2013 :	0,00 €

D'où un résultat global des deux sections de : **0,00 €**.

Monsieur Robert DEL TESTA a rappelé que la DDTM avait refusé tout aménagement malgré la présence de l'entreprise Gaintoli, reconnaissant ainsi l'état actuel de la zone. Il fallait donc attendre l'examen du dossier par le service ADS de la Communauté de communes.

Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur ce compte de gestion.

Le Conseil communautaire a considéré que les opérations étaient régulières, et a déclaré que le compte de gestion dressé par Monsieur Jean-Michel PUGNIERE, Comptable public, n'appelait aucune observation ni réserve de sa part et a approuvé ledit compte de gestion.

Vote : POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés

12. Approbation du compte administratif 2013 du budget annexe ZA de La Massane 4 à Saint Rémy de Provence

Monsieur le Président a invité les membres du Conseil communautaire à arrêter le compte administratif 2013 du budget annexe "ZA de La Massane 4 - Saint Rémy de Provence" de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et a donné la parole à Monsieur Jack SAUTEL, 1^{er} Vice-président.

A cet effet, Monsieur Jack SAUTEL a donné lecture à l'assemblée du compte administratif du budget annexe "ZA de La Massane 4 - Saint Rémy de Provence" de l'exercice 2013 dressé par Monsieur le Président de la CCVBA, a présenté le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachaient, et a donné connaissance de la balance générale qui se présentait comme suit :

Section de fonctionnement :

Titres de recettes émis :	850 534,72 €
Mandats émis :	<u>850 534,72 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2013 :	0,00 €

Section d'investissement :

Titres de recettes émis :	1 275 000,00 €
Mandats émis :	<u>847 642,36 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2013 :	427 357,64 €

D'où un résultat global des deux sections de : **427 357,64 €.**

Monsieur Yves FAVERJON a rappelé qu'une parcelle de 32 000 m² avait été achetée par la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles afin d'aménager de grandes parcelles pour répondre aux demandes d'entreprises souhaitant se développer.

Le Président étant sorti, le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur Jack SAUTEL et en avoir délibéré, a décidé d'arrêter le compte administratif – exercice 2013 – du budget annexe "ZA de La Massane 4 - Saint Rémy de Provence" de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Vote : POUR : 36 voix – unanimité des suffrages exprimés

13. Approbation du compte de gestion 2013 du budget annexe ZA de de La Massane 4 à Saint Rémy de Provence

Monsieur le Président a indiqué à l'assemblée qu'il allait être procédé à l'examen et à l'approbation du compte de gestion – exercice 2013 – du budget annexe "ZA de La Massane 4 - Saint Rémy de Provence" de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, dressé par Monsieur Jean-Michel PUGNIERE, Trésorier de MAUSSANE – VALLEE DES BAUX et Comptable de la Communauté de communes.

Ce compte de gestion se présentait comme suit :

Section de fonctionnement :

Titres de recettes émis :	850 534,72 €
Mandats émis :	<u>850 534,72 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2013 :	0,00 €

Section d'investissement :

Titres de recettes émis :	1 275 000,00 €
Mandats émis :	<u>847 642,36 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2013 :	427 357,64 €

D'où un résultat global des deux sections de : **427 357,64 €.**

Le Conseil communautaire après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président sur le compte de gestion - exercice 2013 - du budget annexe "ZA de La Massane 4 - Saint Rémy de

Provence" de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et en avoir délibéré a considéré que les opérations étaient régulières, a déclaré que le compte de gestion dressé par Monsieur Jean-Michel PUGNIERE, Comptable public, n'appellait aucune observation ni réserve de sa part et a approuvé ledit compte de gestion.

Vote : POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés

14. Vote d'affectation du résultat 2013

Monsieur le Président a exposé aux membres du Conseil communautaire que le compte administratif 2013 de la Communauté de Communes ainsi que les restes à réaliser 2013 laissaient apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2012 :	930 485,34 €
Affectation du résultat 2012 :	<u>267 872,17 €</u>
Résultat reporté au compte 110 :	662 613,17 €
Titres de recettes émis :	<u>11 759 551,60 €</u>
Total des recettes :	12 422 164,77 €
Mandats émis :	<u>10 934 016,20 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2013 :	1 488 148,57 €

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2012 :	557 816,83 €
Titres de recettes émis :	<u>587 817,64 €</u>
Total des recettes :	1 145 634,47 €
Mandats émis :	<u>1 402 198,51 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2013 :	256 564,04 €
Restes à réaliser en recettes de l'exercice 2013 :	392 950,00 €
Restes à réaliser en dépenses de l'exercice 2013 :	<u>1 222 650,00 €</u>
Résultat cumulé de l'exercice 2013 :	- 1 086 264,04 €

Dans ce cadre, Monsieur le Président a proposé à l'assemblée :

- d'affecter la somme de 1 086 264,04 € en section d'investissement à l'article 1068,
- de laisser en report à nouveau, au compte 110, la somme de 401 884,53 € (ligne R 002 de la section de fonctionnement).

Le Conseil communautaire après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver :
 - l'affectation de la somme de 1 086 264,04 € en section d'investissement à l'article 1068,
 - le report à nouveau de 401 884,53 € au compte 110 (ligne R 002 de la section de fonctionnement),
- d'autoriser Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à établir un titre de recette à l'article 1068 d'un montant de 1 086 264,04 €

Vote : POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés

15. Modification de la délibération n° 78/2013 relative au transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire (erreur matérielle)

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que par délibération n° 78/2013 du 11 décembre 2013, un certain nombre de voies et dépendances routières avaient été définies d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président a mentionné aux élus présents qu'une erreur matérielle s'était glissée dans cette délibération et qu'il convenait donc de la rectifier. Il y était, en effet, indiqué "*Vu l'article 5 des statuts de la CCVBA modifiés le 11 avril 2013 par la délibération n° 04/2011*". Or, la délibération n° 04/2011 a été prise le 11 mars 2011.

Monsieur le Président a souligné au Conseil communautaire que la Préfecture des Bouches-du-Rhône a confirmé que cette erreur n'entachait pas la délibération.

Par ailleurs, Monsieur le Président a indiqué aux élus présents qu'une interversion s'était produite dans la délibération n° 79/2013 du 11 décembre 2013 à propos de l'éclairage public de la Commune de Saint Etienne du Grès. En effet, il était écrit :

- Chemin rural dit du Mas d'Artaud : 7 points lumineux
- Chemin rural de la Vieille Roubine : aucun point lumineux

Alors que la réalité était la suivante :

- Chemin rural dit du Mas d'Artaud : aucun point lumineux
- Chemin rural de la Vieille Roubine : 7 points lumineux

Monsieur le Président a ajouté que dans cette même délibération, une omission relative à l'éclairage public de la Commune de Maussane les Alpilles s'était également produite. Il n'était pas fait mention du :

- Chemin de la Miole : aucun point lumineux

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, a décidé :

- de modifier la délibération n° 78/2013 dans son visa, comme suit : "*Vu l'article 5 des statuts de la CCVBA modifiés le 11 mars 2011 par la délibération n° 04/2011*".
- de corriger la délibération n° 79/2013 pour de la Commune de Saint Etienne du Grès, comme suit :
 - Chemin rural dit du Mas d'Artaud : aucun point lumineux
 - Chemin rural de la Vieille Roubine : 7 points lumineux
- de compléter la délibération n° 79/2013 en ajoutant sur la liste de l'éclairage public de la Commune de Maussane les Alpilles le chemin suivant :
 - Chemin de la Miole : aucun point lumineux

Vote : POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés

16. Marché public de travaux : extension de la ZA Les Grandes Terres à Eygalières

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que le budget annexe "extension ZA Eygalières" voté le 15 avril 2013 par délibération n° 26/2013 marquait concrètement la volonté du Conseil communautaire de procéder à l'extension de la zone d'activité Les Grandes Terres à Eygalières.

A cet effet, Monsieur le Président a informé les élus présents que le Commission marché public à procédure adaptée s'était réunie le lundi 20 janvier 2013 afin d'analyser les offres du marché public relatif à cette extension. La Commission a retenu les offres suivantes :

- lot 1 - Voiries et réseaux divers : n° 11 d'EUROVIA VINCI d'un montant de 252 543,90 € HT, soit 303 052,68 € TTC ;
- lot 2 - Espaces verts: n° 19 de PROVENCE JARDIN d'un montant de 12 539,90 € HT, soit 15 047,88€ TTC ;
- lot 3 – Maçonneries : n° 19 de PROVENCE JARDIN d'un montant de 34 323,30 € HT, soit 41 187,96€ TTC ;
- lot 4 - Serrurerie-tranche ferme: n° 1 de MISTRAL CLOTURE d'un montant de 39 966,00€ HT, soit 47 959,20 € TTC ;
- lot 5 - Serrurerie-tranche conditionnelle : n° 1 de MISTRAL CLOTURE d'un montant de 20 880, 00 € HT, soit 25 056,00 € TTC.

Après avoir donné lecture de l'analyse des offres, ainsi que du procès-verbal, Monsieur le Président a proposé à l'assemblée :

- d'approuver la décision de la Commission marché public à procédure adaptée qui a retenu :
 - l'offre n° 11 d'EUROVIA VINCI, sise 430 allée de la Chartreuse 84140 Montfavet (SIREN : 307 191 015) d'un montant de 252 543,90 € HT, soit 303 052,68 € TTC ;
 - l'offre n° 19 de PROVENCE JARDIN, sise ZA les Trébons 13930 Aureille (SIREN : 530 114 842) d'un montant de 12 539,90 € HT, soit 15 047,88 € TTC ;
 - l'offre n° 19 de PROVENCE JARDIN, sise ZA les Trébons 13930 Aureille (SIREN : 530 114 842) d'un montant de 34 323,30 € HT, soit 41 187,96 € TTC ;
 - l'offre n° 1 de MISTRAL CLOTURE, sise 32, chemin de capeau 84270 Vedène (SIREN : 449 444 199) d'un montant de 39 966,00 € HT, soit 47 959,20 € TTC ;
 - l'offre n° 1 de MISTRAL CLOTURE, sise 32, chemin de capeau 84270 Vedène (SIREN : 449 444 199) d'un montant de 20 880,00 € HT, soit 25 056,00 € TTC.
- de l'autoriser, en tant que personne responsable, à signer ledit marché public, toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre, ainsi que les avenants y compris ceux relatifs au prix du marché jusqu'à 5 %.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré a décidé :

- d'approuver la décision de la Commission marché public à procédure adaptée retenant pour le marché public relatif aux travaux d'extension de la zone d'activité Les Grandes Terres à Eygalières telle qu'elle a été énoncée ci-dessus par Monsieur le Président.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, en tant que personne responsable, ledit marché public, toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre, ainsi que les avenants y compris ceux relatifs au prix du marché dans la limite de 5%

Vote : POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés

17. Provence Pays d'Arles : montant de la participation de la CCVBA pour l'année 2014

Monsieur Michel FENARD a rappelé que le nom de ce projet a changé mais que l'objectif restait de mener un projet de développement touristique du Pays d'Arles. Ce projet est composé de deux volets :

- Un premier volet présentant les 30 communes du Pays d'Arles ainsi que leurs acteurs économiques ;
- Un second volet permettant aux touristes de réserver en ligne l'ensemble des étapes de leur séjour, de l'hôtel aux différentes visites.

Monsieur Michel FENARD a précisé que ce projet est européen et qu'il rassemble 150 acteurs économiques qui adhèrent au *Clubs d'utilisateurs*. Il est nécessaire aujourd'hui de déterminer quelle structure portera le projet et le fera fonctionner à terme. Compte tenu des financements européens, le Pays d'Arles pourrait porter le projet en 2014, les trois intercommunalités participantes participeront à hauteur de 65 00€. Le Pays propose de répartir ces fonds en fonction du nombre d'habitant.

Néanmoins, Monsieur Michel FENARD a expliqué qu'une étude devait être menée afin de déterminer quelle serait cette structure porteuse et quels seraient les impacts financiers de ce projet.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de Provence Pays d'Arles en 2014, Monsieur le Président a donc proposé au Conseil communautaire que la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles participe à hauteur de 11 216,00 €.

Monsieur Régis GATTI a précisé que la population de la CCVBA représente 17% de la population du Pays contre 48% pour ACCM et 34% pour la CARAD. Il a rappelé également que ce système de répartition était le même pour l'ensemble des projets menés à l'échelle du Pays (SCoT...) mais aussi pour les coûts de fonctionnement du Pays.

Le Conseil communautaire était appelé à se prononcer sur le montant de cette participation.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré a décidé de fixer le montant de la participation de la CCVBA, permettant un bon fonctionnement de Provence Pays d'Arles, à 11 216,00 € pour 2014 ;

Vote : POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés

18. Création d'un poste chauffeur poids-lourds/gardien de déchèterie contractuel de six mois à temps non complet

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée que la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles vient de mettre en place un nouveau service de proximité. Il s'agit de la déchèterie mobile.

Monsieur le Président a précisé aux élus présents que le bon fonctionnement de cette déchèterie mobile nécessitait momentanément la présence d'un agent supplémentaire afin que la mise en place de celle-ci se déroule dans les meilleures conditions.

Afin de faire face à ce besoin temporaire d'activité et d'assurer aux usagers un bon fonctionnement de cette déchèterie mobile, Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps non complet de 14 heures par semaine, et ce, pour une période de six mois.

Le Conseil communautaire était appelé à se prononcer à ce sujet.

Monsieur Régis GATTI a précisé que la déchèterie mobile avait réalisé le matin même son premier service sur la Commune d'Aureille et que les habitants étaient au rendez-vous.

Monsieur le Président a expliqué que la déchèterie vidait ses bennes sur le site de la déchèterie de Maussane les Alpilles/Le Paradou et que des flyers avaient été distribués dans toutes les boîtes aux lettres afin d'informer la population des dates et des horaires de passage de la déchèterie mobile.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré a décidé de recruter, à compter du mois de février 2014, un agent contractuel sur un emploi de chauffeur poids-lourds et de gardien de déchèterie non permanent à temps non complet de 14 heures par semaine conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et ce, pour une durée de six mois ;

Vote : POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés

19. Questions diverses

Aucune question.

Monsieur René FONTES a remercié Monsieur le Président pour l'ensemble de son travail et tout particulièrement pour le fonctionnement mis en place ayant permis au Conseil de prendre tant de délibérations à l'unanimité.

Monsieur le Président a terminé ce Conseil communautaire en remerciant Monsieur Robert DEL TESTA pour tout le travail qu'il a effectué en tant que Maire et en tant que Vice-président de la CCVBA.

La séance a été levée à 11h30.

Le Secrétaire de séance,

Laurent GESLIN